

Article R541-103 du Code de l'environnement - Déchets et responsabilité

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

Le ministère de l'environnement précise sur son site internet "Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)" la liste des éco-organismes agréés sur la filières produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment :

- Sur la catégorie 1° - Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre ("déchets inertes") : ECOMINERO
- Sur la catégorie 2° - Autres produits et matériaux de construction : ECOMAISON; VALDELIA
- Sur les catégories 1° et 2° : VALOBAT

Article R541-103 du Code de l'environnement - Déchets et responsabilité

Tout éco organisme qui pourvoit à la collecte des déchets issus des produits relevant de son agrément est tenu de mettre à disposition de leurs détenteurs un nombre de points de collecte suffisant pour assurer une gestion efficace des déchets sur l'ensemble du territoire national.

La collecte des déchets dont la gestion est la plus rentable ne peut s'effectuer au détriment des autres catégories de déchets.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Portail dédié à la gestion de vos déchets issus des produits et matériaux utilisés dans le secteur du bâtiment

Cliquez ici pour accéder à cet outil